



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET MOYENS GÉNÉRAUX**

**MISE À DISPOSITION DE SALLES POUR DES REUNIONS - SIGNATURE D'UNE  
CONVENTION AVEC LA LIGUE RÉGIONALE DE NATATION HAUTS DE FRANCE**

Considérant que la Ligue Régionale de Natation Hauts de France organise des réunions les mercredis 5 octobre, 14 décembre 2022, 11 janvier, 15 mars, 10 mai et 21 juin 2023,

Considérant que la Ligue Régionale de Natation Hauts de France a sollicité la mise à disposition d'un lieu d'accueil auprès de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, et que la salle dite des élus située à l'antenne communautaire de Nœux-les-Mines (62290), 138 bis rue Léon Blum, est disponible,

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention de mise à disposition de la salle des élus située à l'antenne communautaire de Nœux-les-Mines, et ce à titre gratuit, les mercredis 5 octobre, 14 décembre 2022, 11 janvier, 15-mars, 10 mai et 21 juin 2023, avec la Ligue Régionale de Natation Hauts de France représentée par son Secrétaire Général, selon les modalités prévues dans le projet ci-joint,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévu à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

**Le Président,**

**DECIDE** de signer une convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle des élus, située dans les locaux de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay sur le site de l'antenne communautaire de Nœux-les-Mines (62290), 138 bis rue Léon Blum, avec la Ligue Régionale de Natation Hauts de France, située à Nœux-les-Mines (62290), 138 bis rue Léon Blum, dans le cadre de l'organisation de réunions les mercredis 5 octobre, 14 décembre 2022, 11 janvier, 15 mars, 10 mai et 21 juin 2023, selon les modalités prévues dans le projet annexé à la décision.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le ... 4. OCT. 2022

Par délégation du Président  
La Conseillère déléguée,



*Danielle Manessiez*

**MANNESSIEZ Danielle**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : - 5 OCT. 2022

Et de la publication le : - 5 OCT. 2022

Par délégation du Président  
La Conseillère déléguée,



*Danielle Manessiez*

**MANNESSIEZ Danielle**



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**

Artois Lys Romane

**Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane**

**Direction des Moyens Généraux**

**100, avenue de Londres**

**CS 40548**

**62411 BETHUNE Cedex**

**Tél: 03 21 61 50 00**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BETHUNE-BRUAY,  
ARTOIS LYS ROMANE ET LA LIGUE REGIONALE DE  
NATATION HAUTS DE FRANCE**



**Entre les soussignés :**

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane  
100, avenue de Londres  
CS 40548  
62411 Béthune Cedex  
Représentée par son Président, Monsieur Olivier Gacquerre

Ci-après dénommée « Communauté d'Agglomération » d'une part,

**Et**

La Ligue Régionale de Natation Hauts de France  
138 bis Rue Léon Blum  
62290 Noeux les Mines  
Représentée par son secrétaire Général, Monsieur Sébastien Lysik

Ci-après dénommée « Ligue Régionale de Natation Hauts de France » d'autre part

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition de salles entre la Communauté d'Agglomération et la Ligue Régionale de Natation Hauts de France pour l'organisation de réunions, dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 138 bis rue Léon Blum, à Nœux-les-Mines.

**ARTICLE 2 : MISE A DISPOSITION DU LIEU DE RENCONTRE**

**2-1 Désignation des locaux**

Dans le cadre de l'organisation de journées de réunions, la Communauté d'Agglomération s'engage à mettre gracieusement à disposition de la Ligue Régionale de Natation Hauts de France les locaux suivants :

La salle dite des élus sur le site de Nœux-les-Mines, sise 138 bis rue Léon Blum, à Nœux-les-Mines.

**2-2 Calendrier de mise à disposition**

Sous réserve de la signature par l'ensemble des parties, la présente convention entrera en vigueur les mercredis 5 octobre, 14 décembre 2022, 11 janvier 2023, 15 mars 2023, 10 mai 2023 et 21 juin 2023.

**2-3 Domanialité publique**

La présente convention est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public.

Il est précisé que dans l'hypothèse où la Communauté d'Agglomération aurait à recouvrer en totalité cette partie de son domaine public pour des raisons inhérentes aux missions de service public que lui assignent les lois et règlements, les parties conviennent que la Communauté d'Agglomération sera tenue de respecter un préavis de 15 jours, notifié à la Ligue Régionale de Natation Hauts de France par lettre recommandée avec accusé de réception.

**2-4 Destination des lieux mis à disposition**

La Ligue Régionale de Natation Hauts de France ne pourra affecter les lieux à une destination autre que celle liée à l'organisation de la réunion et de la formation.

#### **2-5 Conditions d'occupation**

La Ligue Régionale de Natation Hauts de France est entièrement responsable de l'organisation de la réunion et de la formation.

La Ligue Régionale de Natation Hauts de France s'interdit de concéder ou de sous-louer les locaux mis à sa disposition.

La Communauté d'Agglomération assurera l'entretien courant, le nettoyage des locaux et l'accueil des personnes durant la rencontre.

#### **2-6 Etat des lieux**

Les espaces sont mis à disposition en l'état.

La Ligue Régionale de Natation Hauts de France devra laisser le lieu en bon état de conservation et de propreté.

Lors de la mise à disposition et à la sortie des lieux, un état des lieux sera établi contradictoirement entre la Communauté d'Agglomération et la Ligue Régionale de Natation Hauts de France ; ce document devra être joint en annexe.

#### **2-7 Sécurité incendie et règlement intérieur**

La Ligue Régionale de Natation Hauts de France sera tenue de respecter le volet hygiène, sécurité et environnement des espaces mis à disposition. Elle devra également se conformer aux règles d'utilisation affichées sur le site.

Enfin, la Ligue Régionale de Natation Hauts de France veillera à conserver fonctionnel l'ensemble des équipements destinés à garantir la sécurité des usagers.

La mise à disposition des salles est conditionnée au respect des règles sanitaires strictes et effectuée sous l'entière responsabilité de la Ligue Régionale de Natation Hauts de France (distanciation physique, port du masque obligatoire, gel hydroalcoolique etc...).

#### **2-8 Prise en charge des fluides**

Durant la mise à disposition, la Communauté d'Agglomération s'engage à prendre à sa charge le coût des dépenses d'eau, d'électricité et de chauffage afférentes à l'utilisation des locaux.

### **ARTICLE 3 : ASSURANCE DES LOCAUX**

La Communauté d'Agglomération s'engage à souscrire une assurance tous dommages (dégradation, incendie...) pour les locaux qu'elle met à disposition.

La Ligue Régionale de Natation Hauts de France est tenue de souscrire, pendant la période comprise dans les créneaux horaires de mise à disposition, une assurance dommage aux biens – responsabilité civile couvrant l'intégralité des risques susceptibles de survenir durant le temps de son occupation.

La Ligue Régionale de Natation Hauts de France aura ainsi l'entière responsabilité des dommages et nuisances éventuels pouvant survenir, de son fait ou des personnes agissant pour son compte, sur son



personnel, ses fournisseurs, ses prestations et à tout tiers pouvant se trouver dans les lieux objet des présentes, ainsi qu'à leurs biens, durant les créneaux horaires d'utilisation par l'occupant. A cet effet, la Ligue Régionale de Natation Hauts de France reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant l'intégralité des risques sus-désignés.

#### **ARTICLE 4 : ACCUEIL**

Les personnes seront accueillies par les agents de la Communauté d'Agglomération qui assureront l'ouverture et la fermeture des locaux mis à disposition.

#### **ARTICLE 5 : RESILIATION**

En cas d'inexécution ou de manquement de la Communauté d'Agglomération à l'une de ses obligations prévues à la présente convention, celle-ci sera résiliée par la Ligue Régionale de Natation Hauts de France dès réception par la Communauté d'Agglomération d'un courrier recommandé avec avis de réception.

En cas d'inexécution ou de manquement de la Ligue Régionale de Natation Hauts de France à l'une de ses obligations prévues à la présente convention, celle-ci sera résiliée par la Communauté d'Agglomération dès réception par la Ligue Régionale de Natation Hauts de France d'un courrier recommandé avec avis de réception.

Les parties ne pourront prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature du fait de la résiliation de la présente convention, quel qu'en soit le motif.

#### **ARTICLE 6 : LITIGES**

Les contestations éventuelles au sujet du présent contrat feront l'objet avant tout recours, d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'un tel règlement, elles seront soumises au Tribunal Administratif de LILLE.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Fait à Béthune, le \_\_\_\_\_

Pour la Ligue Régionale de Natation  
de Hauts de France

Le Secrétaire Général

Sébastien Lysik

Pour la Communauté d'Agglomération  
Béthune-Bruay, Artois Lys Romane  
Par délégation du Président

La Conseillère Déléguée

Danielle Mannesiez

L'annexe ci-jointe est l'état des lieux contradictoire des locaux. L'annexe fait corps avec la présente convention et a une valeur identique à celle de la présente convention.

**ANNEXE : ETAT DES LIEUX CONTRADICTOIRE DES LOCAUX**

**PROCES-VERBAL DE CONSTAT**

Etat des lieux contradictoire à annexer à la convention de partenariat

Etat des lieux d'entrée

Etat des lieux de sortie

---

**OBJET ET SITUATION**

---

**ETAT DES LIEUX**

(à compléter)

Personnes présentes : - pour la Communauté d'Agglomération  
- pour la Ligue Régionale de Natation Hauts de France

**Le présent état des lieux établi contradictoirement entre les parties qui le reconnaissent, fait partie intégrante de la convention d'occupation temporaire du domaine public dont il ne peut être dissocié.**

Fait et signé à ....., le.....

Fait en 2 originaux dont un remis à chacune des parties qui le reconnaît.

Pour la Communauté d'Agglomération,

M ou Mme,

Pour la Ligue Régionale de Natation  
Hauts de France

M ou Mme,